

A.9.1 AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT "HLM"

10

A9

LOCATION-ACCESSION



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Avance remboursable sans intérêt ni frais annexes accordée aux particuliers désireux d'accéder à la propriété d'un logement neuf en Seine-Maritime après une période test de 4 ans maximum en tant que locataire.
- Le projet de construction est obligatoirement porté par un bailleur social, une commune, par une communauté de communes ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

BÉNÉFICIAIRES

Particuliers.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Une avance de 10 850 € (71 171,33 F) remboursable sans intérêt en 175 mensualités de 62 € (406,69 F) est accordée sous critères de ressources, de taux d'endettement et de minimum vital (cf. tableau de ressources).
- Une avance majorée de 14 875 € (97 573,60 F) remboursable sans intérêt en 175 mensualités de 85 € (557,56 F) pour les projets situés en zone de marché tendu (zone II).
- L'aide est versée à l'opérateur qui porte le projet pour le compte du locataire accédant avec un différé dans les remboursements pendant la phase locative nécessaire à la constitution de l'épargne.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- fiche navette établie par l'opérateur précisant l'avis du prêteur principal
- photocopie du livret de famille
- avis d'imposition ou de non-imposition (N-2)
- 3 derniers bulletins de salaire
- relevé de compte bancaire des trois derniers mois de tous les comptes
- contrat préliminaire de location-accession
- quittance de loyer des 3 derniers mois
- échéancier des prêts à la consommation ou justificatif

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement
et de l'Habitat

